

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20211213-006

du 13 décembre 2021

n°006

page 1/3

EXTRAIT:**GRAND  
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATIONmembres en exercice : 26PRESENTS (20) : M.ABELIN, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINÉ, Mme LAVRARD, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.BAILLY, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARINPOUVOIRS (2) : M.PREHER donne pouvoir à M.ABELIN  
M.AURIAULT donne pouvoir à M.JUGEEXCUSES (4) : M.PICHON, Mme GODET, M.MEUNIER, M.BONNARD

Nom du secrétaire de séance : Antoine BRAGUIER

**RAPPORTEUR : Monsieur Michel DROIN****OBJET : Dérogations au repos dominical des établissements commerciaux pour l'année 2022**

*L'article L3132-26 du code du travail prévoit que le repos dominical peut être supprimé dans les commerces de détail par décision du maire, dans la limite de 12 dimanches par an. Il prévoit, en outre, que «lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre».*

*Concernant le commerce de détail, à l'exception du secteur automobile, le 16 novembre 2021 le conseil municipal de la commune d'Ingrandes, en lien avec la demande faite par l'entreprise AIGLE International SA, a autorisé l'ouverture dominicale aux dates suivantes :*

- le dimanche 16 janvier 2022 (soldes d'hiver),
- le dimanche 24 avril 2022
- le dimanche 7 août 2022
- le dimanche 30 octobre 2022
- le dimanche 18 décembre 2022

*La commune sollicite Grand Châtellerault pour étendre cette dérogation à trois dates complémentaires :*

- le dimanche 10 juillet 2022 (soldes d'été),
- le dimanche 23 octobre 2022
- le dimanche 11 décembre 2022

*Par ailleurs, concernant le secteur automobile, sous réserve d'un arrêté municipal concordant, en lien avec la demande faite par les constructeurs automobiles dans le cadre des journées portes-ouvertes annuelles, il est proposé d'émettre un avis favorable à l'ouverture dominicale des concessions automobiles aux dates suivantes :*

- le dimanche 16 janvier 2022,
- le dimanche 13 mars 2022,
- le dimanche 12 juin 2022,
- le dimanche 18 septembre 2022,

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20211213-006****du 13 décembre 2021****n°006****page 2/3**

- *le dimanche 16 octobre 2022.*

\* \* \* \* \*

**VU** la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, en particulier les articles 241 et suivants relatifs aux « Exceptions au repos dominical et en soirée »,

**VU** la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, en particulier son chapitre 3 fixant « une nouvelle architecture des règles en matière de durée du travail et de congés »,

**VU** les articles L. 3132-26 et suivants et R. 3132-21 du Code du travail relatifs aux dérogations au repos dominical accordées par le maire,

**VU** les arrêtés préfectoraux n°2003-D1/B1/24/DIM/FP, n°2003-D1/B1/25/DIM/FP et n°2003-D1/B1/26/DIM/FP en date du 1er décembre 2003, limitant le nombre de dérogations au repos dominical à trois par an, pour les branches de l'habillement, chaussure et bijoux, afin de permettre cinq dimanches d'ouvertures

**VU** l'avenant n°1 à l'accord du 6 novembre 2003 portant à quatre le nombre maximal de dimanches d'ouverture par année civile dans le commerce de détail,

**VU** la demande présentée le 21 octobre 2021 par l'entreprise AIGLE International SA à la commune d'Ingrandes-sur-Vienne où elle est implantée,

**CONSIDÉRANT** que la demande de huit dérogations au repos dominical des commerces de détail pour 2022, formulée par la commune d'Ingrandes, rend nécessaire la consultation de l'organe délibérant de Grand Châtellerault,

**CONSIDÉRANT** les retombées économiques en faveur des commerces que représentent les ouvertures dominicales à des dates stratégiques, en lien avec le plan Action Coeur de Ville, la revitalisation des centralités et le soutien au commerce de proximité,

Le bureau communautaire, ayant délibéré :

- émet un avis favorable à la dérogation du repos dominical dans les commerces de détail de la commune d'Ingrandes pour trois dimanches supplémentaires aux 5 déjà actés par son conseil municipal (hors secteur automobile) :
  - *le dimanche 10 juillet 2022 (soldes d'été),*
  - *le dimanche 23 octobre 2022*
  - *le dimanche 11 décembre 2022*
  
- émet un avis favorable à l'ouverture dominicale des concessions automobiles aux dates suivantes :

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLE**

**Délibération du bureau prise par délégation      ACTE N° BC-20211213-006**

**du 13 décembre 2021**

**n°006**

**page 3/3**

- le dimanche 16 janvier 2022,
  - le dimanche 13 mars 2022,
  - le dimanche 12 juin 2022,
  - le dimanche 18 septembre 2022,
  - le dimanche 16 octobre 2022.
- autorise le président ou son représentant, à signer toute pièce relative à cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICLOUD



